COMMUNE DE RANGIROA Polynésie française

SUBDTWAMOSWOS Gambier ARRIVÉE LE

2 9 AOUT 2024

Effectif légal du Conseil : 27 Membres en exercice : 27

Ont pris part à la délibération : 26

Dont (05) procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AOUT 2024

N°33 / 2024

N°......Relatiß âll'op ération d'investissement « Installation de deux centrales

photovoltaïques sur les bâtiments communaux de Rangiroa : Ecole maternelle de Avatoru et école maternelle de Tiputa »

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire. Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 17 AOUT 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ere} adjointe	Х		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	Х		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	Х		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe		X	MARITERAGI Tamatoa
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	Х		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	TEHAU Auguste
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	Х		
M. MAURI François	Conseiller municipal	х		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	MARAEURA Tahuhu
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	FAREEA Loyna
M. TERIIATETOOFA Frédérix	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		Х	TAIRANU Teanuanua
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X	- C	
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale	X		
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	х		

Présents: 21 Absents: 06

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 05

Secrétaire de séance : FAREEA Loyna

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT);

Vu Les dossiers techniques et les plans de financements.

Considérant la session d'août de l'appel à projet DDC 2024.

Considérant la démarche de maitrise d'énergie menée par la commune en déployant notamment des centrales photovoltaïques sur ces surfaces de toiture.

Article 1:

adopte l'opération « Installation de deux centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux de Rangiroa : Ecole maternelle de Avatoru et école maternelle de Tiputa », le devis estimatif et le plan de financement comme suit :

Détail de l'opération	Montant HT (Fcfp)	TVA 13% (Fcfp)	TVA 16% (Fcfp)	Montant TTC (Fcfp)
Centrale solaire sur la toiture de l'école maternelle de Avatoru	1 599 993	53 320	37 363	1 690 676
Centrale solaire sur la toiture de l'école maternelle de Tiputa.	966 130	44 042	19 685	1 029 857
TOTAL	2 566 123	97 362	57 048	2 720 533

Plan de financement

Opération TOTAL (100% TTC)	DDC (70%)	COMMUNE (30%)	
2 720 533 FCFP	1 904 373 FCFP	816 160 FCFP	

Article 3: autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en lien avec cette opération d'investissement

Article 4:

Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

• Affichée et publiée le 0 2 SEP. 2024

2 9 AOUT 2024

• Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le

Rendue exécutoire le

0 2 SEP. 2024

, / Maire	1 ^{ère} adjointe	2 ^{ème} adjoint	3 ^{ème} adjoint
DE RANGE OF THE PROPERTY OF TH	A COULD	Juni.	M,
MARAEURA Tahuhu	TETUA Martine	TETOKA Temeehu	MARITERAGI Tamatoa
4ème adjoint	5 ^{ème} adjoint	6ème adjoint	7ème adjoint
3000			The state of the s
TOOMARU Sylvia	TEHAU Auguste	CADOUSTEAU Victor	PETIS Simone
8ème adjoint	Maire délégué de TIKEHAU	Maire délégué de MATAIVA	Maire délégué de MAKATEA
aunt	Messey		PAL
TIARE Paai	METUA Marere	TETUA Edgar	MAI Julien
Conseiller	Conseillère	Conseiller	Conseillère
HARRYS Manuera	OPUHI Tarome	MAURI François	// KAUA Sylvie
Conseillère	Conseillère	Conseiller	Conseillère
FAREEA Loyna	TETUA Justine	TETIHIA Pierre	TETUIRA Jeanne
Conseillère	Conseiller	Conseiller	Conseiller
TEIVAØ Heiura	MARE Jonathan	TERIIATETOOFA Frédérix	TETUA Félix
Conseiller	conseillère maru	Conseillère	
TAIRANU Teanuanua	TEINAORE Manuarii	TEHAMMOANA Tepoe	

Relatif à l'opération « Installation de deux centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux de RANGIROA : Ecole maternelle de AVATORU et école maternelle de TIPUTA »